

## A l'attention de Mesdames et Messieurs les Députés de la Commission des Lois

Paris le 30 juillet 2010

### **SUPPRIMER LE SECRET DE L'INSTRUCTION LA SUITE LOGIQUE DE LA REFORME DE LA GARDE A VUE : L'INTERNAUTE DE TOURS COMME ILLUSTRATION**

Mesdames et Messieurs les Députés,

Après avoir sollicité sans suite députés et sénateurs d'Indre et Loire sur ce sujet **opojus.com** sollicite votre extrême vigilance au sujet du « Plaider coupable » et tout particulièrement du secret de l'instruction.

L'Internaute de Tours dont le résumé de l'affaire est joint aura subi le harcèlement du Procureur ou de son délégué pendant 3 ans. La procédure conduite sous sa direction pour « diffusion de l'image d'un mineur à caractère pornographique » se termina par la relaxe du prévenu après qu'il ait eu accès à son dossier complet. Après un premier jugement en correctionnelle il commanditait une expertise judiciaire des preuves réunies par l'expert de la Gendarmerie. Celle-ci montra que non seulement la photo qu'il était prévenu avoir diffusée n'était pas sur ses disques mais qu'en plus aucune des photos que le Procureur lui attribuait ne lui appartenait. Toutes ces photos étaient datées de 9 mois après la saisie de ses disques durs par la police.

Pendant ce temps là, en trois ans, la prévention aura été modifiée 5 fois pour ne plus rien avoir à voir avec la prévention initiale.

La question du « Plaider coupable » est beaucoup plus perverse que celle de la garde à vue. Dans la mesure où chaque « prévenu » est confronté, seul avec son « conseil », au choix de reconnaître en quelques minutes une culpabilité qui lui est présentée par un magistrat où d'aller en correctionnel s'il dit NON, il se trouve dans la situation décrite par certains d'entre vous: « pourquoi aller en correctionnel si la justice se retourne contre moi quelque soit les preuves ». Elle concerne peut être autant de personnes que la « Garde à vue » dans notre pays, mais il n'y a aucun chiffre. Le cas de l'Internaute de Tours est là pour nous le rappeler car lui, il a dit NON.

Pour que la « Plaider coupable » soit un mieux pour la Justice, et pas seulement un moyen de désengorger les tribunaux, il est nécessaire qu'il soit équitable c'est à dire:

1. qu'il soit fait avec le libre accès au dossier de l'accusation suffisamment tôt pour permettre une action appropriée par le prévenu et son « conseil », avant que la « machine judiciaire » ne se mette en route (**la levée du secret de l'instruction est indispensable**),
2. que les pièces qui lui sont transmises soient actées de sorte que « les preuves » soient légitimement prises en compte dans le processus judiciaire (**la modification de la procédure est nécessaire**),
3. que le « prévenu » puisse, s'il le juge nécessaire, avoir recours à une expertise avec le concours de son « conseil ». Cette expertise serait conduite à sa charge (**prévoir un délai suffisant qui peut aller jusqu'à 6 mois au moins**).

4. que si le « prévenu » parvient à démontrer qu'il est innocent il soit remboursé par la « commission d'indemnisation » de tous les frais induits pour prouver son innocence. Il ne devrait pas s'agir d'un remboursement forfaitaire mais d'un remboursement au centime (de nombreux prévenus ne font pas appel car le coût de la procédure est élevé – 15000 à 20000 Euros pour l'Internaute dont les revenus mensuels nets sont de 1500 Euros. Le Comité de soutien a pourvu à l'avance des dépenses). L'argent est souvent la limite qui incite des prévenus à dire oui.

Il aura fallu 3 ans à l'Internaute de Tours pour prouver son innocence en septembre 2009. Les preuves étaient dans le dossier 26 mois plus tôt, dès juillet 2007. Le rapport d'enquête émis à cette date arrivait aux conclusions qui motivèrent sa relaxe (captation d'une image). Les preuves étaient sur le CD ROM de sauvegarde de l'expert de la gendarmerie, CD ROM auquel l'Internaute n'aura pu avoir accès que 2 ans après la saisie de ses disques durs.

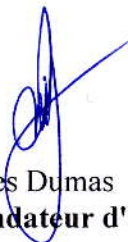
Cette affaire n'est en rien un cas isolé. Il y a peu on découvrait l'affaire de ce jeune français d'origine maghrébine relaxé après avoir fait de la prison pour le meurtre d'une jeune fille où encore celle du professeur Royal accusé de viol puis relaxé.

La seule explication que nous ayons trouvée à cet acharnement est une vengeance personnelle orchestrée par des policiers avec le concours bienveillant du magistrat qui fut en charge de cette affaire. Dans le même temps il s'adonnait à un parfait déni de justice sur une plainte déposée à l'encontre de l'un des policiers.

Avec le « Plaider coupable » un mieux de Justice est possible dans le respect de toutes les parties prenantes tout en désengorgeant les tribunaux dans la mesure où le secret de l'instruction sera levé à bon escient.

Nous nous adresserons peu à peu à tous les parlementaires.

Comptant sur votre vigilance je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs en l'assurance de ma considération respectueuse.



Yves Dumas  
**Fondateur d'opojus.com**

Tel : 0971539636  
Port : 0617485822